

POLITIQUE HUMANITAIRE

*Adoptée par le Comité directeur d'ACT
en mai 2021*

TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEXTE	3
2.	CONCEPTION DE LA RÉPONSE HUMANITAIRE D'ACT	3
3.	NOTE D'ORIENTATION	4
4.	PRINCIPES DIRECTEURS.....	4
5.	RÉPONSE HUMANITAIRE D'ACT	5
5.1	Modèle de scénario d'ACT.....	5
5.2	Comité de pilotage d'urgence d'ACT	6
6.	MÉCANISME DE RÉPONSE D'ACT.....	7
6.1	Fonds d'intervention rapide (FIR).....	7
6.2	Appels d'ACT.....	9
6.3	Consortiums ACT	10
7.	LA PLANIFICATION DE LA PRÉPARATION AUX INTERVENTIONS D'URGENCE	12
8.	FINANCEMENT HUMANITAIRE.....	13
9.	ACTION HUMANITAIRE	14
10.	COMMUNICATIONS	15
11.	MANUEL D'OPÉRATIONS HUMANITAIRES D'ACT	15
12.	MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DES POLITIQUES	16

1. CONTEXTE

En mai 2019, le Comité directeur d'ACT a eu des retours de la part du Secrétariat d'ACT, en collaboration avec le groupe consultatif sur les politiques et pratiques humanitaires (HPPG en anglais)¹ et le groupe *ad hoc* des directeurs humanitaires d'ACT, sur la nécessité de revoir et de réformer le mécanisme humanitaire d'ACT. Le Comité directeur a mandaté la création d'un groupe de travail technique (TWG en anglais ou GTT)² pour aider à développer une note conceptuelle qui définirait les orientations stratégiques de la réforme. Le GTT a été constitué en septembre 2019 et a fourni une mise à jour au Comité directeur en mai 2020 et au Comité exécutif en octobre 2020 sur l'avancement de ses travaux. En s'appuyant sur les travaux du GTT, le Secrétariat et le groupe de référence sur la préparation aux interventions d'urgence et la réponse humanitaire (en anglais EPHR) ont élaboré une politique humanitaire révisée d'ACT pour adoption par le Comité directeur en mai 2021.

Pour garantir un engagement fort des forums nationaux et des membres d'ACT, une enquête/consultation mondiale a été menée en septembre 2020, suivie de réunions consultatives régionales en mars 2021. Un document consultatif a été élaboré par le GTT pour faciliter les consultations de 2020, qui a depuis été mis à jour en un document d'information complet qui a servi de base principale à la politique humanitaire révisée.

2. CONCEPTION DE LA RÉPONSE HUMANITAIRE D'ACT

Pour l'Alliance ACT, en matière d'urgence, il s'agit de permettre une réponse œcuménique efficace pour sauver des vies et préserver la dignité. Nous renforçons la résilience des collectivités touchées et sommes responsables vis-à-vis des personnes affectées par la crise. Ce sont les besoins sur le plan humanitaire qui définissent nos priorités et les principes humanitaires d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance qui orientent nos actions. Les trois piliers du travail d'ACT sont le développement, l'humanitaire et la défense des causes. Dans le cadre de son objectif d'approche holistique et intégrée, le travail d'ACT sur la préparation aux interventions d'urgence et la réponse humanitaire investira davantage dans la préparation, la réduction des risques de catastrophe et la résilience, en plus de son travail dans l'aide d'urgence vitale. Cet ensemble sera soutenu par une coordination et des partenariats humanitaires plus solides à tous les niveaux et une défense humanitaire appropriée auprès des détenteurs de devoirs et autres personnalités influentes.

Le processus de réforme humanitaire d'ACT est fondé sur la reconnaissance par ACT d'évolutions importantes dans le monde en général et dans le secteur humanitaire en particulier. Le contexte actuel de l'action humanitaire est façonné en grande partie par l'intensification des conflits violents et des catastrophes naturelles, qui se traduisent par un nombre toujours croissant de réfugiés et de personnes déplacées. Plus de 100 millions de personnes dans le monde ont besoin d'aide humanitaire et de protection. Le secteur humanitaire doit investir dans des moyens plus efficaces, efficients et rentables de fournir l'aide afin de répondre plus rapidement aux crises ainsi que de mener des évaluations des besoins plus complètes, intersectorielles et objectives qui contribueront à des solutions à long terme. La nécessité de mettre en place des approches de programmation pluriannuelles et flexibles pour les crises prolongées est également largement reconnue car nous constatons que de plus en plus de crises l'exigent. Les conséquences récentes

¹ Le HPPG est désormais connu sous le nom de groupe de référence sur la préparation aux interventions d'urgence et la réponse humanitaire (EPHR).

² Le GTT a été constitué en septembre 2019. Il est composé d'humanitaires chevronnés de la DCA, de la FLM, de la CA, de la DKH, de la KiA, de la NCA, de la FCA, de World Renew et de l'ELCA ; le processus a été soutenu par le secrétariat d'ACT et le groupe de référence de l'EPHR.

de la pandémie de COVID-19 à travers le monde, où les membres d'ACT et de nombreuses autres organisations ont dû lutter pour atteindre les populations dans le besoin tout en faisant face à de multiples risques organisationnels, soulignent encore plus la nécessité de revoir le mode de fonctionnement de l'Alliance ACT. Notre identité œcuménique et l'impératif humanitaire nous incitent à trouver de nouveaux moyens d'atteindre les communautés que nous servons, à l'image de la stratégie mondiale 2019-2026 d'ACT, "L'espoir en action : priorité à la personne".

3. NOTE D'ORIENTATION

Cette politique remplace la politique humanitaire d'ACT et sa révision de 2017. Il s'agit d'une politique obligatoire pour adhérer à ACT elle et sera traitée comme complément aux autres politiques obligatoires de l'Alliance ACT, y compris, *entre autres*, les suivantes : Code de conduite d'ACT, Politique de protection, Code de bonnes pratiques, Cadre de qualité et de redevabilité, Politique de traitement des plaintes, Politique de protection de l'enfance, Politique de justice de genre, Politique du Forum d'ACT, Politique de communication et Modèle d'engagement des membres.

Les normes et accords internationaux suivants seront respectés dans la mise en œuvre de la réponse humanitaire d'ACT : Le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG), le projet Sphère, les principes de partenariat, le Grand Bargain et la norme humanitaire fondamentale (CHS en anglais).

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Conformément à la stratégie mondiale 2019-2026 de l'Alliance ACT et à son plan de mise en œuvre, les principes directeurs suivants seront appliqués dans le travail humanitaire d'ACT :

- 4.1 Réponse totale d'ACT.** Le travail humanitaire de l'Alliance ACT aura pour objectif de communiquer et miser sur la force conjointe de ses membres pour fournir une réponse à grande échelle via l'approche de la "réponse totale de l'Alliance ACT". La plupart des membres d'ACT réagissent par l'intermédiaire du mécanisme humanitaire d'ACT, et dans de nombreux cas, les membres utilisent également leurs propres ressources ou des financements bilatéraux à des partenaires non ACT. La réponse totale d'ACT comprend l'action de tous les membres d'ACT réagissant en fonction de leurs diverses compétences (mise en œuvre, financement, défense et communication).
- 4.2 Un cadre de qualité et redevabilité.** L'Alliance ACT essaiera de fournir en permanence une réponse humanitaire conforme au cadre de qualité et de redevabilité. Elle sera guidée par la Charte humanitaire, la norme humanitaire fondamentale (CHS), le projet Sphère et les normes complémentaires notamment les outils de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Pour en garantir la rapidité et l'efficacité, la réponse d'ACT sera renforcée par la mise en place de plateformes numériques et de systèmes de gestion appropriés.
- 4.3 Travailler avec des acteurs religieux.** Le travail humanitaire d'ACT sera guidé par notre engagement en faveur de la diaconie œcuménique, et soulignera activement le rôle important des acteurs confessionnels et des chefs religieux dans la réponse humanitaire et le plaidoyer, sans prosélytisme.
- 4.4 Alliance axée sur les forums.** Les objectifs du programme humanitaire d'ACT seront favorisés par le renforcement du rôle des forums nationaux d'ACT dans l'engagement des partenaires locaux et des communautés dans la mise en œuvre de la réponse humanitaire.

- 4.5 Une Réponse menée localement.** L'Alliance ACT soutiendra les approches de la réponse humanitaire menées par les victimes et les communautés ainsi que le transfert de pouvoir vers les acteurs locaux.
- 4.6 Programmation conjointe.** Les programmes humanitaires d'ACT essaiera d'utiliser des approches de programmation conjointe entre ses membres qui sont le reflet d'une coordination solide et des retombées multisectorielles soutenues par une approche dynamique du financement et de la collecte de fonds.
- 4.7 Partage des capacités.** L'Alliance ACT investira dans le renforcement des capacités humanitaires des forums et des membres nationaux par le biais de solides mécanismes de renforcement des capacités et d'apprentissage, du partage de la technologie et de l'expertise et de la mise en place d'un mécanisme de secours efficace.
- 4.8 Planification de la préparation et de la réponse aux urgences.** La réponse humanitaire d'ACT sera définie par les forums nationaux d'ACT sur la base de leurs propres contextes par le biais de plans d'action pour la préparation aux interventions d'urgence (EPRP) mis à jour, aspect devenu obligatoire pour tous les forums dans le cadre de la réforme humanitaire d'ACT.
- 4.9 Défense humanitaire.** La défense humanitaire d'ACT sera principalement guidée par la stratégie de défenses d'ACT, les engagements du Grand Bargain et la défense des causes spécifique à la crise ou au pays concerné des forums et des communautés d'ACT.
- 4.10 Programmation holistique.** L'Alliance ACT essaiera d'avoir recours à des approches de programmation holistique dans les interventions d'urgence et les stratégies de sortie et de durabilité en établissant des liens avec d'autres priorités thématiques de la stratégie globale d'ACT, à savoir les migrations et les déplacements, la justice climatique, la justice entre les sexes, la paix et la sécurité humaine. Le travail humanitaire de l'Alliance ACT développera des outils d'évaluation des besoins humanitaires et de conception de programmes pour concrétiser cette vision.

5. RÉPONSE HUMANITAIRE D'ACT

5.1 Modèle de scénario d'ACT

La réponse de l'Alliance ACT à une situation d'urgence sera guidée par le **modèle de scénario d'ACT**. Ce modèle n'indique pas un classement de la gravité de la crise. Il servira de guide pour les décisions du Comité de pilotage d'urgence d'ACT (ESC en anglais) pour initier une intervention d'ACT basée sur les modalités de réponse disponibles, c'est-à-dire le Fonds d'intervention rapide (FIR, RRF en anglais) et le Fonds d'appel d'ACT. Les consortiums d'ACT gèreront eux-mêmes leur propre organisation dans leur contextes spécifiques. Toutefois l'ESC peut fournir des conseils sur la formation de consortiums relatifs au lancement d'un appel d'ACT.

Le modèle de mise à l'échelle d'ACT (Scale-Up Model) sera guidé par les critères d'intervention suivants, adoptés dans le protocole de mise en œuvre du Comité permanent inter-organisations (IASC) ³.

- Échelle : nombre de personnes affectées/potentiellement affectées ; taille des zones affectées.
- Urgence : nombre de personnes déplacées ; taux de mortalité brut ; accès minimal ou nul à l'aide vitale ; risques sérieux pour la protection.
- Complexité : urgence à plusieurs niveaux ; présence d'une multitude d'acteurs ; risques élevés de politisation ; manque d'accès humanitaire ; risques élevés pour la sécurité des acteurs humanitaires.
- Capacité : faible niveau des capacités de réponse locales ou internationales, y compris le manque

³ Protocole de mise à l'échelle 1 de l'IASC : <https://bit.ly/3gyOJFG>

d'expertise spécialisée ou technique requise ; les besoins dépassent la capacité d'intervention ; leadership humanitaire inadéquat.

- e. Risque de ne pas pouvoir venir en aide efficacement et à grande échelle aux populations touchées : par rapport aux besoins et à la gravité évalués (violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international ; Plus grande insécurité alimentaire ; détérioration des troubles civils).

Les demandes de financement au titre du Fonds d'intervention rapide (FIR) doivent répondre à au moins deux (2) des critères de mise à l'échelle pour être prises en compte tandis que les appels doivent répondre à au moins trois (3) critères.

Le modèle de mise à l'échelle d'ACT comprend également les critères suivants qui seront utilisés pour évaluer toutes les demandes de financement en plus des critères de mise à l'échelle de l'IASC :

- a. La présence et la capacité des membres d'ACT sur le terrain.
- b. Expérience avérée de la demande de membres pour la mise en œuvre de programmes humanitaires, y compris le PMER (Système de planification, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports).
- c. Coordination démontrée du forum national d'ACT (s'il n'y a pas de forum d'ACT, coordination démontrée entre les membres dans le pays).
- d. Mise à jour de l'EPRP et du plan d'urgence.
- e. Les relations existantes avec les acteurs locaux de la foi, les églises et les autres communautés confessionnelles.
- f. Viabilité du financement.
- g. Intérêt des médias et des donateurs.

Le modèle de scénario d'ACT (qui classe les situations d'urgence en trois catégories : locale/nationale, mondiale, complexe et prolongée) est remplacé par le modèle de mise à l'échelle d'ACT.

5.2 Comité de pilotage d'urgence d'ACT

Cette politique prévoit la création d'un Comité de pilotage d'urgence (ESC en anglais), qui prendra des décisions de type 'Go/No-go' pour mobiliser une réponse coordonnée d'ACT en cas d'urgence. Le rôle du Comité de pilotage d'urgence est d'évaluer les informations clés et de décider de lancer ou non un appel sur la base d'une demande présentée par le forum d'ACT. L'objectif est de mobiliser le Comité rapidement et efficacement afin qu'il puisse prendre les bonnes décisions concernant une intervention proposée.

Le Comité de pilotage d'urgence sera coordonné par le Secrétariat d'ACT à l'aide d'un fichier par pays qui sera activé et complété en cas de crise à grande échelle et/ou lors de la publication d'une alerte d'ACT indiquant des plans d'intervention. Si une demande n'est pas approuvée par le Comité, celui-ci pourra donner son avis sur le mécanisme le plus approprié (par exemple, le FIR, réponse des membres) à lancer. Toutes les décisions et tous les avis du Comité seront coordonnés et communiqués par le Secrétariat d'ACT.

La composition du Comité assurera une représentation et une expertise équilibrées des membres d'ACT. Il sera composé d'un groupe représentatif du Secrétariat d'ACT, du forum d'ACT, des membres chargés de la mise en œuvre et du financement et d'experts cooptés si nécessaire. La composition du Comité variera en fonction du lieu et du contexte de la crise. Le mandat (ToR en anglais) du Comité fera partie du manuel d'opérations humanitaires. Le responsable du secteur humanitaire d'ACT gèrera la nomination des membres, la validation et l'exécution des décisions prises par le Comité.

6. MÉCANISME DE RÉPONSE D'ACT

Le mécanisme de réponse d'ACT sera composé de trois modalités : le Fonds d'intervention rapide, les appels et les consortiums d'ACT.

6.1 Fonds d'intervention rapide (FIR)

Le FIR est le mécanisme principal d'ACT pour une réponse locale conformément au programme de localisation de la Grande Charte. L'objectif principal du FIR d'ACT est de fournir des ressources financières aux membres de l'Alliance ACT dans les premiers jours suivant une urgence, et lorsque les membres nationaux ont la capacité d'intervenir. L'urgence peut être d'apparition soudaine (séisme, inondation, etc.), d'apparition progressive nécessitant une réponse en amont ou une aide d'urgence (par exemple, sécheresse) ou d'ordre humanitaire complexe (réfugiés ou déplacements internes résultant de l'effondrement des systèmes sociaux, politiques et économiques, par exemple).

Les besoins relatifs au FIR ne diminueront pas dans un avenir proche avec l'augmentation des besoins humanitaires et la capacité humanitaire croissante des membres nationaux d'ACT. Le mécanisme d'appel d'ACT se concentrant sur les crises à grande échelle, le FIR sera considérablement amplifié pour soutenir les urgences à petite et moyenne échelle qui ne répondent pas aux critères des appels d'ACT. L'appel mondial annuel du FIR sera élargi pour en garantir un meilleur financement avec un plus grand soutien du Secrétariat et des membres. Le Secrétariat encouragera fortement les membres financeurs à contribuer à l'effort mondial du FIR afin d'avoir la flexibilité d'allouer les fonds là où ils sont le plus nécessaires. Le Secrétariat évaluera la possibilité d'affecter les fonds du FIR à la demande du bailleur de fonds/donateur.

Les orientations stratégiques suivantes pour la réforme du FIR sont adoptées dans le cadre de la politique humanitaire d'ACT :

Objet du FIR

1. Le FIR conserve son objectif principal en tant que mécanisme principal d'ACT pour les interventions au niveau local.
2. LE FIR visera principalement à fournir une réponse permettant de sauver des vies dans des situations d'urgence à petite échelle⁴ et des réponses proposées qui ne répondent pas suffisamment aux critères des appels ACT.
3. Le FIR sera mis en œuvre pour une période allant jusqu'à six mois, avec la possibilité de demander un autre cycle de financement pour la poursuite des opérations de secours, en fonction des besoins humanitaires et de la disponibilité des fonds.
4. Le FIR peut allouer jusqu'à 10% du financement total à la préparation et à la réduction des risques de catastrophes (RRC).
5. Les membres concernés sont fortement encouragés à utiliser les fonds du FIR comme levier pour accéder à d'autres financements.

⁴ Urgence à petite échelle : un type de catastrophe ne touchant que les communautés locales et nécessitant une assistance au-delà de la communauté affectée (UNDRR, 2017).

Admissibilité

1. Tous les membres nationaux d'ACT peuvent présenter leur candidature.
2. Les plans d'action pour la préparation aux interventions d'urgence (EPRP) de l'organisation et/ou du forum seront obligatoires pour accéder au FIR.
3. Les membres le réclamant sont tenus d'appliquer la norme humanitaire fondamentale, le projet Sphère et suivre les autres normes complémentaires dans la conception et la mise en œuvre du FIR. Des exigences renforcées en matière de responsabilité peuvent être introduites par le Secrétariat d'ACT proportionnellement à la taille de la subvention du FIR, y compris un suivi supplémentaire et un soutien des capacités.
4. Le FIR donnera la priorité aux membres nationaux. Dans des circonstances exceptionnelles, les membres internationaux peuvent être éligibles en répondant à l'une des exceptions suivantes :
 - a. Aucun membre national d'ACT n'est présent dans le pays et le FIR est utilisé pour lancer les opérations. Le FIR sera réapprovisionné lorsque des fonds supplémentaires seront obtenus.
 - b. Les membres nationaux de l'ACT affirment qu'ils ne sont pas en mesure d'intervenir.
 - c. Le financement est alloué à un membre international avec l'objectif supplémentaire de fournir un soutien à un membre national d'ACT ou à un partenaire local.

Alerte ACT

Une alerte ACT sera émise par le forum ACT dans les 24 heures suivant une urgence soudaine et elle est immédiatement diffusée par le secrétariat d'ACT. Pour les urgences survenant progressivement, le délai d'émission de l'alerte est basé sur l'un des facteurs suivants : évaluation des besoins locaux, demande d'aide du gouvernement et informations secondaires provenant d'autres acteurs humanitaires.

Délai de soumission

Les propositions de FIR seront soumises au Secrétariat d'ACT dans les 48 heures suivant la publication de l'alerte. La proposition sera élaborée par les membres exécutants avec l'aval du forum ACT. S'il n'y a pas de forum ACT, les membres le réclamant peuvent soumettre leur proposition directement au Secrétariat de l'ACT.

Montant de la subvention

Un montant plafond plus élevé permettra de répondre aux urgences qui ne répondent pas suffisamment aux critères des appels ACT. Le montant maximum sera de 150 000 USD par membre qui le réclame (et non 150 000 USD par urgence). Les montants approuvés dépendront de la disponibilité des fonds et de la situation du FIR au niveau mondial. Les directives opérationnelles veilleront à ce que l'ensemble du fonds ne soit pas mobilisé pour une seule et même urgence. Dans ce cas, un appel est l'approche la plus viable.

Prise de décision

Le Responsable des actions humanitaire au niveau mondial prendra des décisions sur les demandes de FIR après approbation par le représentant régional d'ACT. Les décisions seront prises et communiquées par le Secrétariat sur l'adoption, le montant adopté et la non-adoption des demandes FIR.

Le Comité de pilotage d'urgence (ESC) ne sera pas activé pour les demandes de FIR. Toutefois, dans le cas où un appel n'est pas approuvé par l'ESC, celui-ci peut conseiller au(x) membre(s) d'avoir accès directement au FIR.

Appel global du FIR

L'appel global du FIR (GRRF en anglais) sera lancé au début de chaque année civile sur la base d'une analyse des besoins humanitaires disponibles et d'une orientation d'alerte précoce. L'appel est lancé par le responsable du secteur humanitaire. Le montant du GRRF sera déterminé sur la base d'une projection des demandes FIR reçues au cours d'une année donnée. A la lumière de la vision de la réforme humanitaire d'ACT, la demande de financement totale du FIR sera augmentée. Le secrétariat d'ACT travaillera en étroite collaboration avec les membres pour soutenir la collecte de fonds pour l'appel du GRRF.

6.2 Appels d'ACT

Depuis la fondation de l'Alliance ACT en 2010, les appels d'ACT ont été le principal outil utilisé par les membres pour apporter une réponse œcuménique coordonnée aux urgences. Cela inclut le FIR, qui est lancé comme un appel mondial chaque année pour soutenir de multiples urgences avec des montants inférieurs.

Une analyse effectuée par le Secrétariat d'ACT et le Groupe de travail technique (GTT) sur la réforme humanitaire indique une tendance à la baisse du financement des appels d'ACT au cours des dix dernières années. Plusieurs facteurs peuvent être considérés comme influençant cette tendance, y compris les tendances générales du financement humanitaire au niveau mondial, qui est davantage mobilisé en direction des agences des Nations Unies et des défis croissants dans les environnements traditionnels de collecte de fonds des membres qui financent ACT. Ces facteurs ont été exacerbés par la pandémie de COVID-19 et un changement de paradigme dans la façon dont l'Alliance ACT mobilise les appels est justifié.

Les orientations stratégiques suivantes pour la réforme du mécanisme d'appel d'ACT sont adoptées :

Objet des appels d'ACT

1. Les appels d'ACT ne seront mobilisés que pour les urgences qui répondent aux critères de mise à l'échelle d'ACT. Il est à noter que les appels d'ACT continueront d'être mobilisés pour les urgences soudaines et les crises prolongées.
2. Les appels d'ACT seront lancés dans le but de réduire le nombre d'appels au cours d'une année donnée afin de garantir une collaboration plus forte des membres en matière de réponse humanitaire et de collecte de fonds.
3. La durée des appels d'ACT sera de 12 à 24 mois, en fonction des besoins humanitaires et du contexte opérationnel.
4. Les appels seront ouverts au financement pendant toute leur durée. Les soldes non dépensés seront transférés à l'appel du FRRG, sauf en cas d'appel ultérieur dans le même pays. Ces actions seront coordonnées par le Secrétariat d'ACT avec les donateurs/membres financeurs concernés.
5. Les appels d'ACT chercheront à renforcer les systèmes locaux d'intervention dans le cadre de l'agenda de localisation. Les membres envisageront des activités visant à renforcer non seulement leurs capacités organisationnelles mais aussi les capacités des partenaires locaux et des communautés, conformément aux principes de partage des capacités et de partenariat.
6. Utiliser le processus d'EPRP et les lignes directrices opérationnelles pour permettre la préparation des appels en temps de paix avant les urgences et assurer les liens des appels d'ACT avec les EPRP des forums.
7. Les appels d'ACT favoriseront l'agenda de localisation en soutenant le rôle important des acteurs religieux locaux et des organisations partenaires locales dans la réponse humanitaire.

Admissibilité

1. Tous les membres en règle de l'ACT peuvent faire partie d'un appel d'ACT.

2. Le forum national d'ACT est l'entité qui soumet les appels d'ACT (la responsabilité du financement incombe à chaque membre exécutant). Lorsqu'il n'y a pas de forum ACT, le(s) membre(s) présent(s) sera(ont) l'entité requérante.
3. Les plans d'action pour la préparation aux interventions d'urgence (EPRP) seront obligatoires pour lancer les appels.
4. Les membres demandeurs sont tenus d'appliquer la norme humanitaire fondamentale, le projet Sphère et les normes complémentaires dans la conception et la mise en œuvre des appels.

Alerte ACT

Une alerte ACT sera émise par le forum ACT dans les 24 heures suivant une urgence soudaine et diffusée par le Secrétariat d'ACT. Pour les urgences survenant progressivement et les crises prolongées, le délai d'émission de l'alerte est basé sur l'un des facteurs suivants : évaluation des besoins locaux, demande d'assistance du gouvernement et informations secondaires provenant d'autres acteurs humanitaires.

Délai de soumission

Le Secrétariat d'ACT convoquera le Comité de pilotage d'urgence (ESC) dès la publication de l'alerte ACT indiquant qu'il est prévu de lancer un appel. Dans les 7 jours suivant l'approbation de l'ESC, l'appel de l'ACT sera présenté au Secrétariat par le forum d'ACT. Le Secrétariat d'ACT publiera l'appel dans les 48 heures suivant sa présentation finale.

Collecte de fonds

- a. La collecte de fonds de l'appel d'ACT sera principalement axée sur les donateurs privés, les fondations, les médias, le secteur privé, le grand public et, si possible, les donateurs institutionnels.
- b. Les bailleurs de fonds souhaitant apporter leur soutien à un appel participent dès les premières étapes par le biais des plateformes de coordination d'ACT et/ou du Comité de pilotage d'urgence (ESC).
- c. Les membres du financement ayant un intérêt spécifique pour certains pays seront répertoriés en tant que parties prenantes dans l'EPRP de ces pays.
- d. Les membres financeurs indiquent le niveau de financement qu'ils souhaitent fournir en fonction de ce qu'ils ont à disposition et de ce qu'ils pourraient collecter.
- e. Les membres impliqués dans les appels d'ACT auront pour objectif d'identifier de nouvelles voies pour le financement humanitaire de l'Alliance ACT.

Prise de décision

- Le forum national d'ACT prend la décision initiale de proposer un appel d'ACT.
- Le Secrétariat de l'ACT joue un rôle de coordination et d'assurance qualité dans l'élaboration d'un appel.
- Le Comité de pilotage de l'urgence (ESC) décide de formuler ou non un appel. Les décisions de l'ESC seront basées sur une analyse utilisant les critères de mise à l'échelle d'ACT et les informations disponibles sur le forum d'ACT et d'autres sources.
- Le responsable du secteur humanitaire d'ACT, soutenu par le responsable des actions humanitaires est responsable de la coordination, de l'adoption et de la publication d'un appel au niveau mondial.

6.3 Consortiums ACT

Compte tenu des objectifs plus larges de la stratégie globale d'ACT et de la réforme humanitaire d'ACT, cette politique permet la création d'une nouvelle modalité dans le cadre du mécanisme humanitaire d'ACT :

l'approche par consortium. Le consortium est défini comme un partenariat d'égal à égal entre des organisations pour entreprendre une tâche spécifique sans établir une entité légale pour le groupe. Lorsque les membres internationaux d'ACT travaillent en partenariat avec des partenaires locaux/autres membres d'ACT pour mettre en œuvre un programme, il s'agit d'une forme de consortium.

La principale valeur ajoutée de la formation de consortiums ACT est l'amélioration de l'accès au financement des bailleurs de fonds institutionnels dans une réponse totale d'ACT pour les raisons suivantes :

- Il s'appuierait sur les modalités de financement des membres d'ACT recevant des fonds des donateurs, qui ont déjà été adoptés par ces derniers par le biais de partenariats.
- Il s'agit d'une opportunité intéressante de répondre aux exigences des donateurs par le biais d'une "approche programmatique" viable, avec des objectifs communs, des activités intégrées, des rapports et des données partagées. En tant qu'Alliance ACT, nous devrions souligner ici une approche conjointe des membres locaux et internationaux et notre capacité à travailler sur des approches régionales.
- L'approche des consortiums pourrait également être utilisée pour miser sur des financements à long terme pour les activités de reprise rapide et de développement à long terme, au-delà des projets humanitaires traditionnels d'un an.
- Idéalement, cette approche présente des avantages opérationnels supplémentaires car les consortiums sont en mesure d'accroître la portée sectorielle, l'étendue géographique, l'échelle et la rapidité.
- Grâce à une réponse commune à la catastrophe, à la préparation et à la mobilisation des ressources de plusieurs membres nationaux et internationaux d'ACT, ils seraient donc mieux placés pour répondre aux appels d'offres des donateurs.

Un certain nombre de forums d'ACT ont également indiqué qu'ils fonctionnaient comme un consortium lorsqu'ils lançaient des appels. L'institutionnalisation de ces pratiques au sein du mécanisme humanitaire d'ACT ne pourrait qu'encourager une collaboration plus forte entre les membres. Dans le cadre des EPRP des forums, le développement de plans d'urgence pour des risques spécifiques indique déjà que les forums d'ACT se sont préparés à aller dans cette direction de collaboration renforcée. En outre, il existe une modalité de formation de consortiums entre les membres internationaux d'ACT et avec d'autres organisations non membres d'ACT, spécifiquement destinée à accéder au financement des bailleurs de fonds qui exigent un portefeuille de capacités opérationnelles dans plusieurs pays et des antécédents en matière de réponse d'urgence à grande échelle.

Développement du Consortium

Cette politique reconnaît que plusieurs modalités de l'approche des consortiums d'ACT existeront et ne s'excluront pas mutuellement - allant des consortiums de membres d'ACT au niveau national à un accord-cadre de consortium auquel accède directement un membre d'un pays donateur. Les opportunités de création de consortiums peuvent se présenter au niveau du pays donateur, où se trouve le siège de certains membres, et/ou au niveau du pays, dans le contexte d'une crise en cours. À ce titre, des lignes directrices pour les consortiums d'ACT seront élaborées pour guider le travail au niveau mondial/siège et au niveau national/forum.

Pour avancer dans cette direction, il est important que le développement de consortiums d'ACT au niveau mondial ou national soit immédiatement coordonné avec le forum d'ACT avec le soutien du Secrétariat d'ACT. Toute formation de consortiums ne doit pas empêcher l'inclusion de membres nationaux d'ACT en

tant que partenaires de mise en œuvre. Dans tous les cas, le principe de l'implication des membres nationaux/locaux d'ACT dans un consortium sera toujours appliqué, sauf s'il existe une raison clairement justifiée de ne pas le faire.

Orientations stratégiques

1. Reconnaître l'approche du consortium comme une option importante dans l'ensemble des mécanismes de réponse humanitaire d'ACT.
2. Utiliser les approches par consortium pour aider ACT à se positionner comme un canal attractif pour permettre aux donateurs d'investir dans la localisation.
3. Développer des lignes directrices opérationnelles de bonnes pratiques d'ACT sur les consortiums afin d'aider les membres et les forums à s'engager avec succès dans des approches de consortium.
4. Reconnaître le rôle des forums nationaux d'ACT dans la formation et la coordination des consortiums et les consortiums d'ACT formés dans le contexte mondial/siège seront coordonnés avec le Secrétariat et le forum d'ACT.
5. Afin d'assurer une programmation complémentaire, les projets des consortiums ACT seront conçus en tenant compte de l'objectif des appels d'ACT.
6. Le Secrétariat d'ACT et le Comité de pilotage d'urgence (ESC) peuvent donner des conseils sur la formation de consortiums d'ACT en vue des appels d'ACT.
7. Utiliser le processus et les lignes directrices opérationnelles de l'EPRP pour permettre la préparation des consortiums avant qu'une urgence ne survienne et assurer les liens des consortiums ACT avec les EPRP des forums. L'EPRP définira également des mécanismes permettant aux membres et partenaires nationaux et locaux d'être impliqués dans la conception des consortiums d'ACT dès le début.
8. Les consortiums d'ACT vont promouvoir l'agenda de localisation en soutenant le rôle important des acteurs religieux locaux et des organisations partenaires locales dans la réponse humanitaire. Dans la mesure du possible, les consortiums d'ACT chercheront à renforcer les systèmes d'intervention locaux dans le cadre de l'agenda de localisation en suivant les principes de partage des capacités et de partenariat.
9. Les consortiums d'ACT chercheront à identifier de nouvelles voies pour le financement humanitaire de l'Alliance ACT.

7. LA PLANIFICATION DE LA PRÉPARATION AUX INTERVENTIONS D'URGENCE

Un plan d'action pour la préparation aux interventions d'urgence (EPRP) au niveau du forum d'ACT joue un rôle important dans le renforcement de la capacité d'ACT à répondre efficacement avec une meilleure coordination, rapidité et selon l'échelle voulue. Tous les forums d'ACT doivent développer des EPRP avec des révisions et des mises à jour régulières. Si l'EPRP d'un forum n'est pas mis à jour, aucun appel ne peut être émis, et un membre sans EPRP ne peut recevoir de financement pour un appel. Il en va de même pour le FIR. Les modèles d'EPRP au niveau des membres et des forums sont numérisés et disponibles pour tous les membres.

Objectif de l'EPRP

L'objectif de l'EPRP est d'accroître la capacité des forums d'ACT et de leurs partenaires de mise en œuvre à planifier une réponse commune, coordonnée, appropriée et opportune aux urgences. Le processus de l'EPRP est une bonne plateforme pour développer des modèles de consortiums, basés sur une évaluation réaliste des capacités et des compétences à contribuer aux consortiums. Au cours du processus d'EPRP du forum, plusieurs résultats peuvent être obtenus :

- une compréhension claire des mécanismes d'intervention d'urgence d'ACT
- un EPRP renforcé
- une clarté sur les capacités d'intervention des membres et partenaires d'ACT grâce à des plans d'urgence
- une évaluation de la possibilité pour les consortiums au niveau du forum d'attirer le financement des donateurs
- identification des besoins en capacités et formulation d'un plan de renforcement des capacités

Les orientations stratégiques suivantes pour l'EPRP sont adoptées :

1. Les plans d'action pour la préparation aux interventions d'urgence seront un élément clé du mécanisme révisé de réponse humanitaire.
2. Tous les forums d'ACT doivent utiliser les modèles d'EPRP pour la planification de la préparation.
3. L'EPRP a été numérisé et est disponible pour tous les membres de l'ACT.
4. Les ajustements des modèles d'EPRP et de la plateforme numérique seront effectués après la mise en place des autres éléments de la réforme humanitaire d'ACT.
5. Les EPRP devront inclure une section supplémentaire pour la préparation des consortiums ACT.
6. Les informations des EPRP seront copiées dans les nouveaux modèles pour les Appels et les FIR.
7. Les EPRP des membres et des forums sont nécessaires pour que les forums puissent lancer un appel ACT. Les membres ne peuvent pas recevoir de fonds provenant d'appels s'ils ne disposent pas d'un EPRP à jour.
8. Les EPRP deviendront obligatoires pour accéder au FIR. Aucun membre ne pourra accéder au FIR sans un EPRP à jour.
9. L'EPRP fera l'objet d'un point régulier de l'ordre du jour des réunions du forum ACT.
10. Pour les membres qui ne font pas partie de l'EPRP d'un forum, des lignes directrices seront élaborées pour établir une présence dans un pays en cas de crise.

8. FINANCEMENT HUMANITAIRE

En plus du mécanisme de financement qui va de pair avec les appels d'ACT (y compris les FIR), le mécanisme humanitaire actuel d'ACT comprend un élément qui soutient les coûts de coordination et de gestion du secrétariat d'ACT. Il s'agit de la commission internationale de coordination (CIC), qui est fixée à 3% des contributions aux appels d'ACT.

Le modèle actuel de la CIC n'est pas en mesure de soutenir les coûts réels de la coordination humanitaire au sein de l'alliance car il dépend du succès de la collecte de fonds. Couvrir les coûts réels de la coordination dans le cadre d'un appel est financièrement plus souhaitable et plus susceptible de générer le financement nécessaire. La proposition consiste donc à intégrer les coûts réels dans les lignes budgétaires du programme des appels et des FIR.

La CIC sera remplacée par une ligne budgétaire standard pour la gestion et la coordination du secrétariat au sein du budget de chaque appel ou FIR qui reflète le coût réel du secrétariat pour la gestion des appels/FIR. Cela permettra à l'ACT de faire correspondre les recettes aux dépenses réelles et de renforcer le soutien du secrétariat aux membres.

Les orientations stratégiques suivantes pour la réforme du financement de la coordination humanitaire sont adoptées :

- 8.1** Allocations de coûts au lieu de la CIC dans les appels d'ACT : Un montant fixe pour la coordination du secrétariat, le PMER et le soutien technique basé sur les coûts directs/indirects et des paramètres clairs sera alloué pour chaque appel. Les allocations budgétaires pour le Secrétariat seront proportionnelles au montant collecté dans l'appel.
- 8.2** Allocations de coûts dans l'appel global du FIR : Les allocations de coûts du Secrétariat seront regroupées sous un poste distinct dans l'appel global du FIR pour couvrir le personnel, le PMER et le soutien au renforcement des capacités des membres nationaux.
- 8.3** Allocations de coûts pour la coordination des consortiums : Les coûts de coordination des consortiums par le Secrétariat peuvent être inclus dans les projets de consortiums. Ces coûts seront pré-négociés avec le consortium ACT sur la base des paramètres des donateurs.
- 8.4** Fonds de solidarité/frais pour le Secrétariat de l'ACT : Une ligne volontaire sera incluse dans les appels d'ACT pour le "soutien au secrétariat" en tant que fonds de solidarité/cotisation pour le Secrétariat. Cela contribuera à la viabilité financière globale du Secrétariat et permettra d'investir dans des domaines sous-financés de la stratégie d'ACT. Les membres de l'Alliance désireux de soutenir ce fonds pourront affecter spécifiquement leur financement à la ligne budgétaire désignée dans l'appel.

Le modèle de financement humanitaire sera revu par le Secrétariat d'ACT dans l'année qui suit sa mise en œuvre, à la lumière des plans de révision du modèle de financement plus large du Secrétariat d'ACT.

9. ACTION HUMANITAIRE⁵

L'objectif stratégique de la défense humanitaire d'ACT est de permettre une réponse œcuménique efficace qui sauve des vies et préserve la dignité, renforce la résilience des communautés touchées et rend des comptes aux personnes et aux communautés touchées par la crise. La période stratégique actuelle se concentrera sur au moins trois engagements pris lors du Sommet humanitaire mondial/Grand Bargain pour lesquels l'Alliance ACT a fait des investissements importants et l'engagement des membres est assez fort.

Les objectifs de défense humanitaire suivants, tirés de la stratégie de défense des causes d'ACT, sont adoptés :

- a. Placer les personnes au centre de la réponse humanitaire en amplifiant les voix des personnes touchées par la crise et en renforçant leur action dans le système humanitaire.
- b. Promouvoir le rôle des acteurs confessionnels en tant qu'acteurs clés pour fournir une aide humanitaire qui renforce la résilience et réduit les risques et les vulnérabilités au niveau des individus, des ménages et des communautés.
- c. Soutenir et promouvoir les programmes d'aide en espèces et en bons d'achat dans l'ensemble du secteur humanitaire.
- d. Dans le cadre de l'agenda de la réforme humanitaire, la défense humanitaire d'ACT va promouvoir une réponse humanitaire dirigée localement et un transfert de pouvoir vers les acteurs locaux.

En réponse au mandat de la stratégie globale d'ACT, un engagement fort du forum dans la défense humanitaire sera recherché tant dans la défense spécifique aux crises que dans le programme global de défense humanitaire d'ACT. Afin de soutenir ce processus, le Comité directeur prend note de l'élaboration en cours d'un guide pour les déclarations de défense d'ACT et les procédures connexes, sous la direction du

⁵ de la sous-stratégie de défense 2020-2027 d'ACT.

Groupe de référence sur la défense des causes et la politique (APG) et avec le soutien du Groupe de référence EPHR.

10. COMMUNICATIONS EN SITUATION D'URGENCE ⁶

ACT s'engage à fournir aux personnes touchées par une crise des informations utiles et claires sur le travail d'ACT et de ses membres et le niveau de soutien qu'elles sont en droit de bénéficier lors d'une intervention des membres d'ACT ainsi que l'objectif et la motivation des membres à fournir ce service. Il est essentiel de disposer d'informations exactes, en temps et en heure, localisées et compréhensibles sur ACT et son travail, en particulier sur l'intervention humanitaire qu'elle met en œuvre, y compris des informations relatives à la distribution de biens et de services, aux objectifs et aux plans de l'organisation chargée de la mise en œuvre, aux critères de sélection, au processus de mise en œuvre, aux codes de conduite et à la manière de déposer des plaintes et/ou de faire part de ses motifs de trouble. Grâce au partage d'informations et à la participation des populations touchées par la crise, ACT peut travailler avec les communautés pour effectuer une distribution équitable, gérer les attentes des communautés, les rassurer et éviter les malentendus. Des efforts accrus pour aider la population du pays/de la région touché(e) à comprendre pourquoi et comment l'aide humanitaire est mise à disposition peuvent atténuer les réactions négatives à l'égard des acteurs du secteur humanitaire.

Cette politique va de pair avec l'obligation pour les membres de faire du co-marquage. Le co-marquage est un moyen important d'informer les personnes touchées par une crise de la présence d'ACT et de ses efforts de soutien au lendemain d'une catastrophe. Les membres d'ACT sont tenus d'apposer leur logo de manière cohérente et visible, afin que les personnes que nous souhaitons aider sachent qui nous sommes et à qui demander des comptes. La politique de marque et le guide de marque d'ACT contiennent plus d'informations sur le co-marquage. Le document sur le mécanisme humanitaire d'ACT précise dans quelle mesure les membres doivent informer les personnes touchées par la crise du rôle d'ACT pendant le processus de rétablissement. Les exigences des membres seront également formulées dans l'appel. L'information complète sera partagée avec les communautés dans tous les cas, sauf lorsque la sécurité d'un membre du personnel ou de la communauté est en danger ou lorsque le programme peut être compromis ou menacé si une partie ou la totalité de l'information est divulguée. Cette décision doit être prise par le forum, et non par un seul membre de manière unilatérale. La politique de divulgation d'informations publiques de l'ACT détaille le degré d'accessibilité et de divulgation des informations, sous réserve de certaines limites.

11. MANUEL D'OPÉRATIONS HUMANITAIRES D'ACT

Cette politique prévoit l'élaboration du manuel des opérations humanitaires d'ACT dans les six mois suivant son approbation. Le manuel comprendra des conseils détaillés sur la mise en œuvre de cette politique, y compris mais sans s'y limiter :

- a. Outils et modèles révisés pour les appels FIR et ACT, visant spécifiquement un processus plus court et plus efficace et fonctionnant via une plateforme en ligne.
- b. Directives opérationnelles pour les consortiums d'ACT, en s'appuyant sur les expériences passées des membres tels qu'ACT Fast, les consortiums avec d'autres organisations, les consortiums au sein des forums d'ACT et en analysant dûment les priorités et les exigences des donateurs. Les plans des consortiums au niveau mondial et du forum seront reflétés dans les EPRP du forum autant que

⁶ de la Politique de communication de l'ACT, 2020.

- possible.
- c. Système de planification, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (PMER), qui saisit systématiquement les informations relatives au projet afin de répondre aux exigences des donateurs et de la circonscription en matière d'établissement de rapports et qui met en évidence les leçons et les meilleures pratiques.
 - d. Directives de sécurité et de gestion des risques, garantissant la sécurité et le bien-être du personnel et l'atténuation des risques organisationnels, sur la base des informations fournies par le groupe de sécurité d'ACT, les membres/partenaires sur le terrain et d'autres sources indépendantes.
 - e. Le mécanisme de crise d'ACT qui mise sur les capacités complémentaires des membres d'ACT aux niveaux global, régional et national. Les déploiements seront gérés par le secrétariat d'ACT et coordonnés entre les membres disposant de listes existantes et les forums d'ACT dont l'EPRP comporte des éléments de crise.
 - f. Directives pour l'établissement de rapports sur la réponse totale d'ACT. Reconnaissant que le travail de l'Alliance ACT est le travail de tous ses membres, un mécanisme pour rendre compte des divers portefeuilles des membres d'ACT en dehors du mécanisme humanitaire d'ACT.

12. MISE EN ŒUVRE ET RÉVISION DES POLITIQUES

12.1 Mise en œuvre de la politique

Cette politique sera en vigueur à partir du 1er janvier 2022. En préparation du déploiement mondial, le calendrier d'activités suivant sera respecté :

1. Élaboration du manuel des opérations humanitaires d'ACT d'ici septembre 2021 ; examen par le Comité exécutif d'ACT en octobre 2021.
2. Numérisation des modèles de projets et du processus de soumission des propositions, septembre 2021.
3. Développement de systèmes de soutien pour la gestion de projets, y compris des systèmes de rapport et de gestion financière, septembre 2021.
4. Essai pilote de nouveaux outils et approches, septembre-décembre 2021.
5. Élaboration du mandat du Comité de pilotage d'urgence (ESC) et formation de la liste des membres, octobre 2021.
6. Garantir le financement du déploiement mondial, y compris pour la communication et la formation, septembre 2021.
7. Mise en œuvre complète dans tous les forums et membres d'ACT, janvier 2022.

Un plan de déploiement détaillé sera élaboré par le secrétariat d'ACT pour guider la mise en œuvre de la politique.

12.2 Examen des politiques

Compte tenu de l'objectif de réforme de cette politique et de l'importance de continuer à tirer des enseignements des essais pilotes et de la mise en œuvre, une mise à jour de la mise en œuvre sera présentée au comité directeur en 2022. Un examen de cette politique sera effectué par le Comité directeur en 2023.